

Délibération N°10

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	22
VOTANTS :	24

OBJET :

AMENAGEMENT DES
BOURGS ET
REHABILITATION DU
PATRIMOINE BÂTI DE
CARACTERE 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-quatre**

Le **Seize Janvier à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 10 Janvier 2024 s'est réuni, à
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. MARQUET (pouvoir du titulaire M. POUZERAT)
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES.
Mme PERICHON. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

- Commune de BERT : M. VIVIER, pouvoir à Mme THEVENOUX
- Commune de LAPALISSE : M. BODIN, pouvoir à M. de CHABANNES

Absente :

Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle que lors des séances des 24 février 2015 et 14 janvier 2016, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise en œuvre du programme relatif à l'aménagement de bourgs et la réhabilitation du patrimoine bâti de caractère.

Commune de BERT : Monsieur le Président présente la demande émanant de la commune de BERT qui souhaite aménager et sécuriser l'aire de jeux aux abords du terrain de tennis par la réalisation d'une clôture et la plantation de végétaux.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 18 762,00 €.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit ainsi :

- Fonds de Concours Communauté de Communes = 9 381 €
- Autofinancement Commune de Bert = 9 381 €

En tenant compte du montant maximum de l'engagement financier annuel pour le versement de fonds de concours fixé à 32 000 €, Monsieur le Président propose de valider au titre de la programmation 2024 :

- Pour le projet de la Commune de BERT, le versement du fonds de concours de 9 381 € pour les travaux d'aménagement et de sécurisation l'aire de jeux aux abords du terrain de tennis.

Monsieur le Président rappelle que le montant réel du fonds de concours sera calculé sur la base du plan définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales qui précisent d'une part que la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques et, d'autre part, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le Conseil, entendu les explications de son président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver au titre de la programmation 2024, le versement d'un fonds de concours de 9 381 € à la commune de BERT pour les travaux d'aménagement et de sécurisation l'aire de jeux aux abords du terrain de tennis.
- que le montant réel de ce fonds de concours sera calculé sur la base du plan de financement définitif de l'opération, en respectant les articles L.1111-10 et L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 26 JAN. 2024

Publié ou Notifié

le : 17 JAN. 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"